

**D É C I S I O N     D U     M A I R E**

**PRISE EN L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

**Objet : Demande de subvention pour le poste de chef de projet Petites Villes de Demain**

Le Maire de BRIARE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Vu la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal a délibéré en faveur de la création d'un poste de chef de projet Petites Villes de Demain,

Considérant que le poste de chef de projet est pourvu dans sa cinquième année,

Considérant que ce poste est éligible à l'octroi de subventions par l'Anah et la Banque des Territoires,

Considérant le plan de financement suivant,

<b>Plan de Financement prévisionnel du 01/05/2025 au 30/04/2026</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Poste de chef de projet (salaires et charges)	63 168.96 €	ANAH	31 584.48 €
		Banque des Territoires	15 792.24 €
		<b>Total subventions</b>	<b>47 376.72 €</b>
		Ville de Briare	7 896.12 €
		CC Berry Loire	
		Puisaye	7 896.12 €
		<b>Total fonds propres</b>	<b>15 792.24 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>63 168.96 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>63 168.96 €</b>



**Villes et Villages Fleuris**



LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> : Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de la préfecture pour un financement par l'Anah et la Banque des Territoires du poste de chef de projet PVD.**

**Article 2 : La demande de subvention porte sur un montant de 47 376.72 € TTC sur un projet s'élevant à 63 168.96 € TTC, soit 75% de la dépense totale du projet.**

**Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.**

**Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.**

**ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à :**

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Montargis
- Monsieur le Receveur Municipal,

Briare-le-Canal, le 26 mai 2025



Villes et Villages Fleuris



Mairie de Briare, Place Charles de Gaulle, 45250 BRIARE  
TÉLÉPHONE 02 38 31 20 08 - EMAIL : [mairie@villedebriare.fr](mailto:mairie@villedebriare.fr)